

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;
MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne WALTER-BIASIBETTI, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Séverine WEIDER-NIGLIS, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) :

NAAS Sophie

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

MUNCH Mathieu à NAAS Jeannot
BORER Alain à KERN Gérard

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.09.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 02.10.2017
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.11.2017
5. Saint-Louis Agglomération – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport du 29 septembre 2017
6. Saint-Louis Agglomération - Convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie de la rue de Buschwiller à Hégenheim
7. Saint-Louis Agglomération – Distribution du magazine « Mieux Ensemble »
8. Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale en agglomération
9. Reconstitution de la ligne de trésorerie
10. Hégenheim – Recensement de la voirie communale
11. Voirie communale – Sécurité – Vitesse & aménagements
12. Personnel Communal – Délibération portant instauration du RIFSEEP
13. Personnel Communal – Astreintes de déneigement
14. Motion pour la suspension des mesures concernant le logement social inscrites dans le projet de loi de finances 2018
15. Correspondances diverses
16. Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Monsieur le Maire souligne que la liste de présence a été modifiée ainsi que l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Hégenheim. En effet, ce dernier tient compte de l'ordre chronologique d'arrivée au sein de l'Assemblée Délibérante, à savoir Hugnette LERDUNG puis Pascal HELFER seront respectivement en 22^{ème} et 23^{ème} position au rang du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, à savoir 17 présents + 02 procurations = 19 votants, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.09.2017

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 18.09.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 02.10.2017

Arrivée de l'Adjointe SCHOEPFER Estelle accompagnée des conseillers Rémy EICHLISBERGER et Christian HINDER à 19H10. Il y a donc maintenant 20 personnes physiques + 02 procurations = 22 votants.

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui :

☛ Regrette en page 2/5 - Paragraphe relatif aux emplacements des défibrillateurs sur le ban de Hégenheim, l'absence d'un défibrillateur au sein de l'école. Pour l'instant, la procédure à suivre est d'alerter le « 15 » mais Monsieur le Maire souligne qu'il souhaiterait notamment en amont que les enseignants et les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) soient formés au préalable à l'utilisation de cet équipement. La conseillère WEIDER-NIGLIS suggère que les Présidents des associations locales puissent également être associés à ces formations. Outre les premiers secours, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait proposer aux Présidents, des formations quant à l'organisation et la sécurité à garantir lors d'une manifestation locale, la comptabilité à tenir ou encore la responsabilité et les quelques notions juridiques à connaître quand on participe à la vie d'une association. Il précise également que les futures subventions pourraient être attribuées en fonction des formations suivies par les membres du comité de l'association.

☛ Demande au Maire la localisation de la maison BRETSCHER citée en page 3/5. Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle qu'il a déjà informé les membres du Conseil Municipal de cette maison d'habitation sise rue d'Alsace dont le terrain d'environ 10 ares jouxte l'ancienne horlogerie, déjà propriété de la Commune de Hégenheim.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 02.10.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.11.2017

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WANNER qui :

☛ Espère qu'IBA BASEL fera un appel d'offres pour le projet du parc des Carrières mentionné en page 3/5.

☛ Suggère à la Municipalité de procéder d'abord à un bon élagage plutôt que de couper purement et simplement l'arbre qui se trouve sur l'îlot central devant la Mairie citée en page 5/5. L'adjointe KIBLER-KRAUSS rappelle que cet îlot et notamment cet arbre pose de nombreux problèmes aux fréquents passages des convois exceptionnels !

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 06.11.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 5 – Saint-Louis Agglomération – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport du 29 septembre 2017

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 29 septembre 2017, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées.

Dans ce rapport des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les aires d'accueil des gens de voyage (Saint-Louis et Huningue) et pour les zones d'activités économiques (Bartenheim, Blotzheim, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Village-Neuf, Schlierbach et Sierentz) pour un montant total de 175 814 € à déduire des Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La Commune de Hégenheim

- est impactée à hauteur de 11 025 €
 - ⇒ dont 11 025 € au titre de la compétence « zones d'activités économiques ».

Le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité par ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ↪ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↪ VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- ↪ VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 29 septembre 2017 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe,

- considérant que le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité de ses membres,
- considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire,

à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 29 septembre 2017 joint en annexe.

Point 6 – Saint-Louis Agglomération – Convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie de la rue de Buschwiller à Hégenheim

L'adjoint Jeannot NAAS présente la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par Saint-Louis Agglomération des travaux de voirie – Rue de Buschwiller à Hégenheim.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER précise que le montant du coût des travaux indiqué dans l'article 4 de la présente convention est une estimation haute. Le coût final devrait être moindre pour la Commune de Hégenheim. Cette dernière ayant modifié certaines prestations dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,
APRES discussion et délibération,
VALIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention précitée
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 7 – Saint-Louis Agglomération – Distribution du magazine « Mieux Ensemble »

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil de Saint-Louis Agglomération (S.L.A) a décidé de confier la distribution du magazine communautaire « Mieux Ensemble » aux services municipaux de ses Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire. Ce tarif sera révisé chaque année suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Enfin, il indique que ce magazine d'information communautaire paraît à un rythme de deux numéros par an.

Il présente donc la convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Hégenheim pour la distribution du magazine intercommunal « Mieux Ensemble ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,

APRES discussion et délibération,

VALIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention précitée

DIT que la présente convention prendra effet au 1^{er} décembre 2017 et sera consentie pour une période de quatre ans

DIT que Saint-Louis Agglomération versera à la Commune de Hégenheim, en contrepartie de l'exécution de la prestation, une rémunération établie sur la base d'un coût unitaire par magazine distribué à savoir 0,30 €, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 8 – Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale en agglomération

Monsieur le Maire explique que la convention n'appelle pas de remarque particulière à l'exception de l'article 7 à savoir :

« Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.) ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes ».

Après des renseignements pris auprès des services du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services routiers départementaux assureront la continuité des itinéraires et donc traiteront la traversée de la Commune de Hégenheim quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement. Cette convention tient donc compte des circuits existants de déneigement, comme ce fut le cas pour les années précédentes.

Le conseiller GRIENENBERGER confirme les propos de M. le Maire et souligne qu'un courrier explicatif de Mme Brigitte KLINKERT - Présidente du CD68 sera adressé à l'ensemble des Maires du Haut-Rhin afin de lever cette ambiguïté et permettre ainsi aux différentes Assemblées Délibérantes de se prononcer sur la présente convention.

En traversée de l'agglomération de Hégenheim, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil Départemental du Haut-Rhin, conformément au Code de la Voirie Routière.

Ces routes ont cependant fait l'objet d'aménagements divers pris en charge par la commune de Hégenheim (plantations, création de trottoirs, implantation de mobilier urbain, signalisation locale, feux tricolores, éclairage public, réseau d'assainissement...).

Ainsi, le Conseil Départemental du Haut-Rhin propose la signature d'une convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération sur le territoire de la commune de Hégenheim (voir projet de convention) afin de :

- Définir entre le Département du Haut-Rhin et la commune de Hégenheim, les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération de Hégenheim. Ladite convention prendra effet après sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,

APRES examen,

APRES discussion et délibération,

VALIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention précitée

DIT que la présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 9 – Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe que la ligne de Trésorerie contractée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – 34, rue Wacken – 67000 STRASBOURG arrive à échéance au 31.12.2017. Il propose la reconduction de cette ligne pour une année et pour un montant identique, soit 350.000 €uros, montant disponible jusqu'au 31.12.2018. Il souligne que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée courant 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE RECONDUIRE cette ligne de trésorerie pour le même montant (350.000 €), pour un an, soit jusqu'au 31.12.2018

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Intervention du conseiller TSCHAMBER qui souhaite connaître le taux proposé. Monsieur le Maire précise que la proposition n'a pas encore été réceptionnée en Mairie, il s'agit là de valider le principe de disposer et de reconduire la ligne de trésorerie.

L'adjoint KERN rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2017 et indique que le taux devait-être pour l'année 2017 :

☛ EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.40 point.

Enfin, il indique que lorsque cette dernière est utilisée, il s'agit d'une opération sur une très courte durée avant le remboursement total, donc le taux n'a qu'un léger impact. Dès réception de l'offre pour l'année civile 2018, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal du taux pratiqué.

Point 10 – Hégenheim – Recensement de la voirie communale

VU les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

M. le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie fin octobre 2017 par les services techniques de la Mairie.

Rues	Longueur en mètre
Acacias	140
Allschwil	900
Alpes	150
Alsace	380
Ardennes	310
Ardennes / Passage rue du Vallon	90
Bâle	1300
Basse	200
Bellevue	180
Bangards	290
Bourgfelden	1240
Buschwiller	700
Carrières	700
Celtes	230
Ceps	80
Cerisiers	185
Cévennes	180
Château	230
Chênes	180
Cigognes	200
Cimetière	320
Collège	200
Coteaux	150
Couronne	80
Chemin de la Croix	180
De la Fleur de Vigne	240
Ecureuil	90
Eglise	130
Total à reporter 1	9255

Rues	Longueur en mètre
Total à reporter 1	9255
Esp	120
Etoile	60
Faisans	50
Ferme	90
Fleurs	140
Fontaine	220
Forêt	90
Général de Gaulle	280
Hagenthal	1070
Hallen	850
Hésingue	1000
Impasse du Jura	190
Jardins	300
Jeannette	130
Jura + Impasse Ancienne Maternelle	600
Landes	750
Lertzbach	220
Longue	550
Lubéron	100
Métiers	130
Moulin	70
Moutons	60
Novembre (rue du 20)	130
Paix	155
Pasteur	80
Pâturages	120
Philippe	630
Prés	120
Pyrénées	210
Sarments	100
Saint-Rémy	70
Rittyrain	90
Rohrbach	310
Romains	140
Rosenberg	50
Ruisseau	200
Sable	740
Saules	200
Sauvage	110
Schweitzer	140
Scierie	70
Sources	30
Stade	400
Sundgau	330
Tilleuls	250
Usine	140
Vallon	460
Total à reporter 2	21600

Rues	Longueur en mètre
Total à reporter 2	21600
Vergers	150
Vieille rue de Hagenthal	1000
Vignes	540
Vosges	160
Wentzwiller	420
Total Général	23870
Soit 23,870 Kilomètres	

Monsieur le Maire informe que le linéaire de voirie représente un total de 23870 ml appartenant à la Commune de Hégenheim selon le tableau précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

VALIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 23870 ml

DIT que cette délibération sera transmise à la Préfecture afin de réactualiser le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée à la Commune, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Voirie communale – Sécurité – Vitesse & aménagements

Point 11.1 – Rue de Buschwiller

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose à l'Assemblée Délibérante, une fois les travaux achevés et donc l'ouverture à nouveau de cette chaussée, de limiter la vitesse des automobilistes à 30 Km/h dans les deux sens de circulation pour le tronçon compris entre le croisement Chemin de la Croix / Rue Longue jusqu'à la rue de Hagenthal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- De limiter la vitesse à 30 Km/h de la rue de Buschwiller dans les deux sens de circulation pour le tronçon compris entre le croisement Chemin de la Croix / Rue Longue jusqu'à la rue de Hagenthal,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents et à mener à bien cette opération de sécurité.

Point 11.2 – Sécurisation de la voirie communale

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle les aménagements susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du programme « Amendes de Police » par rapport aux opérations suivantes et notamment à la pose de coussins berlinois pour ralentir la vitesse des automobilistes.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente les rues concernées :

- Aménagement de sécurité de la rue des Jardins
- Aménagement de sécurité de la rue du Ruisseau
- Aménagement de sécurité de la rue Longue
- Aménagement de sécurité de la rue des Landes

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,

APRES discussion et délibération,

VU le devis de « SIGNEST » Saint-Louis pour 8494,15 € HT, soit 10.192,98 € TTC

DECIDE à l'unanimité :

- D'engager les 4 opérations présentées dès réception de l'octroi de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- D'accepter le devis de l'entreprise « SIGNEST » pour les travaux précités,

DIT que les dépenses seront couvertes en autofinancement par les crédits budgétaires inscrits dans la section d'investissement, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents et à mener à bien ces 4 opérations de sécurité.

Point 11.3 – Sens Giratoire du Collège des Trois Pays à Hégenheim

Le Maire informe que le Conseil Départemental du Haut-Rhin en collaboration avec la Commune de Hégenheim va procéder, courant décembre 2017, à des essais de sécurité afin de freiner la vitesse excessive des automobilistes notamment ceux qui viennent de Hésingue vers Hégenheim.

Point 12 – Personnel Communal – Délibération portant instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire, Thomas ZELLER explique que le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique DIV EN2017-192 en date du 16/11/2017 ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 18 000 €	Max : 36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 18 000 €	Max : 36 210 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 18 000 €	Max : 36 210 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 13 000 €	Max : 17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 13 000 €	Max : 17 480 €

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Filière technique			
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, suivi et contrôle des chantiers, Aménagement du territoire, ...	Max : Décret qui reste à paraître. Le plafond fixé pour la Fonction Publique d'Etat sera celui de la Collectivité.	
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 10 000 €	Max : 11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 10 000 €	Max : 11 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 10 000 €	Max : 11 880 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Groupe 3	Agent d'exécution	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 9 000 €	Max : 11 340 €
Filière sportive			
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable des activités sportives au sein des écoles communales, ...	Max : 5 500 €	Max : 17 480 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable des activités sportives au sein des écoles communales, ...	Max : 5 500 €	Max : 11 340 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Agents affectés au sein des écoles communales, agents intervenant dans un ou plusieurs services de la collectivité, ...	Max : 5 500 €	Max : 17 480 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Agents affectés au sein des écoles communales, agents intervenant dans un ou plusieurs services de la collectivité, ...	Max : 5 500 €	Max : 11 340 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 5 500 €	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. L'IFSE est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
-

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
-
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n°2010-9 97 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

En vertu du principe de parité, l'IFSE est suspendue en cas de longue ou grave maladie et de maladie de longue durée conformément à la lettre du décret N°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale étant précisé qu'en cas de placement dans ces positions avec effet rétroactif, l'IFSE versée le cas échéant, resterait acquise à l'agent jusqu'au jour de la décision.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 2 000 €	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 2 000 €	Max : 6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 2 000 €	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 1 500 €	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 1 500 €	Max : 2 380 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Filière technique			
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, suivi et contrôle des chantiers, Aménagement du territoire, ...	Max : Décret qui reste à paraître. Le plafond fixé pour la Fonction Publique d'Etat sera celui de la Collectivité.	

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 500 €	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 1 500 €	Max : 1 620 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 1 500 €	Max : 1 620 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant de	
		Hégenheim	Fonction Publique d'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière sportive			
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable des activités sportives au sein des écoles communales, ...	Max : 1 000 €	Max : 2 380 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable des activités sportives au sein des écoles communales, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 1 000 €	Max : 2 380 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 000 €	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Disponibilité et présence des agents ;
-

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n°2010-9 97 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 /01/ 2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle ou compensatrice, GIPA,...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, de nuit, dimanche et jours fériés, astreintes et permanences,...) ;
- La prime de responsabilité ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année,...).

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 09/11/2009 - Portant instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 24/11/2008 - Portant instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Délibération du 13/09/2010 - Portant instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 13 – Personnel Communal – Astreintes de déneigement

Monsieur le Maire, Thomas ZELLER explique que légalement toutes les personnes mises en astreinte pour une éventuelle intervention de jour comme de nuit, doivent être rétribuées selon les décrets en cours.

Il présente les astreintes des différents agents du Service Technique pour la période hivernale allant du 01 décembre 2017 au 26 février 2018. Il présente les coûts y afférents et **souligne qu'il s'agira exclusivement d'astreintes de sécurité selon un tableau proposé par le responsable des Services Techniques :**

Période	Montant en €
Semaine complète	149,48
Nuit (astreinte d'au moins 10h)	10,05
Nuit (astreinte inférieure à 10h)	8,08
Samedi ou journée de récupération	34,85
Un dimanche ou jour férié ou un jour chômé	43,38
Un week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération,

VU la circulaire n°13/2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que de régime indemnitaire qui s'y rattache,
ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La mise en place de périodes d'astreinte de sécurité dans les cas suivants :
 - ↳ Evènement climatique (neige et verglas)
- Sont concernés les emplois :
 - ↳ L'ensemble des agents du Service Technique dont son responsable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de charger Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 14 – Motion pour la suspension des mesures concernant le logement social inscrites dans le projet de finances 2018

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente la motion :

La stratégie gouvernementale en matière de logement, déclinée dans le Projet de Loi de Finances 2018, comporte un certain nombre de dispositions, qui sont de nature à compromettre les efforts de nos collectivités (communes et EPCI) en faveur d'une politique de l'habitat solidaire et partenariale.

Derrière la baisse décrétée par l'Etat des Aides Personnalisées au Logement (APL) et compensée par une baisse imposée des loyers du parc public (de l'ordre de 60 euros par mois et par logement), ce sont les fondements même du modèle économique du logement social à la française qui sont visés. En effet, à cela viennent s'ajouter une réduction sensible des aides à la pierre et une orientation des dispositifs vers les communes considérées comme les plus tendues.

Le manque à recevoir qui en résulte pour les bailleurs sociaux va se traduire par un assèchement de leur capacité d'investissement avec pour corollaires :

- une diminution, un report voire l'arrêt de leurs projets de construction
- une réduction de leurs programmes d'entretien et de réparation du parc existant, pouvant aller jusqu'à une interruption des projets de réhabilitation et de rénovation urbaine déjà engagés
- une dégradation de la situation financière des organismes pouvant mettre en jeu la viabilité de certains d'entre eux, avec comme possibles conséquences la disparition des plus fragiles au profit de fusion et l'entrée d'intérêts privés dans la gestion du logement social.

La combinaison de ces effets touchera également :

- les locataires du parc public dont les logements ne feront pas l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La qualité des services rendus notamment en matière de gestion de proximité pourrait en pâtir également.
- les demandeurs d'un logement social, qui risquent d'avoir encore plus de difficultés à se loger dans le parc public si les projets de construction se raréfient et se concentrent dans les communes où la pression est la plus forte
- les entreprises du bâtiment, pourvoyeuses d'emplois ancrés dans le territoire, qui verront leurs carnets de commande impactés par la baisse des chantiers et pourront être contraintes de revoir leurs effectifs à la baisse
- les promoteurs privés, qui auront plus de difficultés à s'associer à des bailleurs sociaux pour monter des opérations mixtes en réponse au quota de logements sociaux imposé dans les PLU
- les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la dégradation de l'équilibre financier des bailleurs sociaux fait peser des risques réels sur les collectivités qui garantissent leurs prêts.

De plus, la baisse voire l'arrêt des projets de construction de logements sociaux rendra, pour les communes déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Village-Neuf et prochainement, Sierentz et Hégenheim), l'atteinte de leurs objectifs réglementaires infaisable. Ceci d'autant, que les bailleurs sont incités à vendre une partie de leur patrimoine, ce qui tendrait à une diminution du parc public.

Plus globalement, la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat relatives au développement d'une offre de logements abordables/sociaux et à l'entretien du patrimoine bâti pour favoriser la lutte contre le logement indigne, insalubre et la précarité énergétique, sera sérieusement remise en question faute d'opérateurs et de moyens.

Conscients de la nécessité de redresser les comptes publics mais aussi soucieux des conséquences sociales et économiques lourdes que portent en germe les dispositions du Projet de Loi de Finances 2018 en matière de logement social, les élus de Saint-Louis Agglomération appellent le gouvernement à :

- suspendre la mise en œuvre de sa stratégie logement
- engager une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de redéfinir collectivement le cadre d'une politique du logement pérenne et adaptée aux réalités diverses des territoires et aux besoins des populations qui y vivent.

Ce dialogue doit s'inscrire dans une vision plus globale qu'une seule approche budgétaire. Il doit permettre la prise en compte des efforts accomplis par les acteurs de terrain, des particularités socio-économiques de certains territoires comme le secteur des Trois Frontières et favoriser la cohérence des dispositifs à l'échelle intercommunale (harmonisation du zonage 1/2/3 et assouplissement du Supplément de Loyer de Solidarité par exemple).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la motion précitée ;

DIT que cette dernière sera transmise aux services concernés, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 15 - Correspondances diverses

Point 15.1 – Calendrier 2018

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le nouveau calendrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hégenheim et les remercie pour la judicieuse idée d'y faire figurer les manifestations locales. Il profite de l'occasion pour remercier également l'entreprise WANNER Pépiniériste pour les magnifiques calendriers qui ont été offerts aux services communaux et aux membres du Conseil Municipal avec notamment les splendides photos de Laurent WANNER.

Point 15.2 – Affaïsement – Rue des Vignes à Hégenheim

L'adjoint Jeannot NAAS souligne qu'une réunion en Mairie s'est tenue ce jour afin de faire le point sur ce dossier complexe et d'y apporter des solutions concrètes. Réunion avec l'ensemble des interlocuteurs concernés à savoir :

- ☛ Le Syndicat d'Eau (VEOLIA Eau)
- ☛ Saint-Louis Agglomération (SLA) pour l'assainissement et enfin
- ☛ La Commune de Hégenheim.

Monsieur le Maire souligne que le coût des travaux à réaliser sera supporté par les interlocuteurs précités à hauteur du 1/3 des dépenses engagées.

Point 15.3 – La Poste - Hégenheim

Monsieur le Maire informe qu'à compter du Lundi 4 décembre 2017, La Poste située au rez-de-chaussée de la Mairie sera fermée le lundi toute la journée. Elle était déjà fermée le matin, mais maintenant elle fermera également l'après-midi.

Point 15.4 – Soulèvement des dalles en pierre naturelle – Rue du Ruisseau

L'adjoint Jeannot NAAS rend compte de son rendez-vous en date du 31.10.2017 sur site avec l'expert assureur de COLAS EST pour analyser les désordres rencontrés dans la rue précitée. Il attend donc les conclusions de cette analyse.

Point 16 – Divers / Tour de table

Avant de céder la parole, Monsieur le Maire souhaite féliciter le :

- ☛ Football Club de Hégenheim pour cette merveilleuse épopée en Coupe de France
- ☛ Le Gala du Twirling Club pour ces trois magnifiques représentations
- ☛ Les Chorales et la Musique Union lors de la commémoration de l'Armistice
- ☛ La Chorale des Jeunes et son concert des restaurants du cœur
- ☛ L'Ecole Primaire pour l'organisation de la marche de la Saint-Martin

L'adjointe KIBLER-KRAUSS souligne que le don au profit des restaurants du cœur s'est élevé à 2800 € et 120 CHF.

Enfin il rappelle les manifestations à venir :

- ☛ Vendredi 24 & Samedi 25 novembre 2017 – Collecte de la Banque Alimentaire
 - ☛ Dimanche 26 novembre 2017 - Exposition des Aviculteurs de Hégenheim au C.C.S avec repas - Inauguration Samedi 25 novembre 2017 à 17H00
 - ☛ Samedi 2 décembre 2017 – Journée « Prévention » organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hégenheim et la Protection Civile – Place du Marché
 - ☛ Samedi 2 & Dimanche 3 décembre 2017 – Marché de Noël au C.C.S avec repas
 - ☛ Dimanche 3 décembre 2017 – Visite du Saint-Nicolas au Parcours de Santé
 - ☛ Dimanche 3 décembre 2017 – Noël en Foret avec repas
- Et enfin,
- ☛ Dimanche 10 décembre 2017 – Repas de Noël des Aînés

L'adjointe KIBLER-KRAUSS précise qu'il reste encore des places pour les Conseillers Municipaux afin de tenir la permanence de la banque alimentaire mais également servir auprès des Aînés pour le traditionnel repas de Noël.

Avant de céder la parole au traditionnel tour de table, il félicite chaleureusement le conseiller HINDER qui est l'heureux papa d'une petite fille. Les Conseillers Municipaux se joignent à Monsieur le Maire pour applaudir cet heureux événement.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

➔ Le conseiller BUHR :

- ☛ Rappelle que le traditionnel concert de Noël de la Musique Union de Hégenheim se tiendra comme d'habitude, le 25 décembre au C.C.S.

➔ La conseillère WANNER :

- ☛ Rend compte de la dernière « Commission Tourisme » qui est très dynamique dans les projets envisagés avec ses partenaires et voisins Suisses et Allemands.
- ☛ Souhaite remercier publiquement Andrée VONLANTHEN pour sa participation (vaisselle) lors du repas des Aînés 2016. L'adjointe KIBLER-KRAUSS associe également à ses remerciements, le mari d'Andrée, à savoir Hermann VONLANTHEN qui a également œuvré à la bonne réussite de cette fête de fin d'année.

→ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Informe qu'un véhicule est abandonné rue de Bourgfelden. Le Maire souligne que la Gendarmerie Nationale est au courant et que son enlèvement est prévu.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Regrette le manque de bénévoles, volontaires au niveau des associations locales et s'interroge sur la possible organisation (à voir avec l'ASL et la Mairie) d'une journée des associations locales pour se faire connaître auprès des Administrés. Monsieur le Maire souligne qu'il a déjà évoqué cette proposition lors de la dernière réunion ASL en date du 18.10.2017. De plus, il rappelle que tous les nouveaux arrivants sont invités lors de l'inauguration du Kaesnapperfascht afin qu'ils puissent rencontrer les différentes associations locales présentes lors de cette manifestation. La Commune met également à la disposition du public, une liste de l'ensemble des associations locales et réalise actuellement un livre d'accueil pour les nouveaux arrivants relatant également les activités culturelles ou/et sportives possibles sur le ban communal de Hégenheim.

☛ Rend compte de la dernière « Commission Sports » et notamment son nouveau directeur qui foisonne de bonnes idées avec notamment un annuaire électronique matérialisant les manifestations des associations au sein de Saint-Louis Agglomération (SLA). Intervention du conseiller BUHR qui se réjouit car il appelait de ses vœux, depuis longtemps, un calendrier commun afin d'éviter trop de manifestations communes le même jour.

→ La conseillère ALLEMANN-LANG :

☛ Rend compte de la mise en place de la « Commission Affaires Transfrontalières » avec ses futures compétences sur le TRAM, IBA le futur contournement, etc...

→ L'Adjoint GOETSCHY :

☛ Rend compte de la « Commission Numérique » et de l'avancement de la pose de la fibre optique. Il souligne que pour Hégenheim, la fibre est prévue pour 2020. Pour les Administrés des communes membres de Saint-Louis Agglomération, cette dernière (SLA) prendra en charge la pose de la prise (175 €uros par prise pour 30360 prises). L'administré devra choisir un prestataire dans la liste de ROSACE. Monsieur le Maire informe (article dans la presse locale) que la Commune de Wittelsheim a signé avec l'opérateur SFR car ce dernier proposait la pose de la fibre gratuitement contre ROSACE qui demandait 150 €uros par prise par foyer.

→ L'Adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Constate que certaines associations locales qui louent le Complexe Culturel et Sportif laissent les détritres à l'arrière de la cuisine. Elle souligne que ce comportement est inadmissible et qu'elles se doivent de jeter leurs déchets à la poubelle (les bennes beiges) ou/et aux bennes concernées sur le parking du C.C.S.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 20 novembre 2017

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.09.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 02.10.2017
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.11.2017
5. Saint-Louis Agglomération – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport du 29 septembre 2017
6. Saint-Louis Agglomération - Convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie de la rue de Buschwiller à Hégenheim
7. Saint-Louis Agglomération – Distribution du magazine « Mieux Ensemble »
8. Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale en agglomération
9. Reconduction de la ligne de trésorerie
10. Hégenheim – Recensement de la voirie communale
11. Voirie communale – Sécurité – Vitesse & aménagements
12. Personnel Communal – Délibération portant instauration du RIFSEEP
13. Personnel Communal – Astreintes de déneigement
14. Motion pour la suspension des mesures concernant le logement social inscrites dans le projet de loi de finances 2018
15. Correspondances diverses
16. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 20 novembre 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal	Procuration donnée à KERN	
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 20 novembre 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Excusée	
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		

